



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL PNRFO
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc
Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

SEANCE DU 15 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	11	11 + 5 pouvoirs

Date de convocation 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix heures, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Maison du Parc, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, Président.

Présents : **Jésus CERVANTES**, **Hervé CHAMBON**, **Alain CHENET**, **Marielle CHEVALLIER**, **Patrick DYON**, **Claude HOMEHR**, **Gilles JACQUARD**, **Gilles LOYER**, **Maxence MEUNIER**, **Marc SEBEYRAN**, **Marie-Hélène TRESSOU**.

Absents : **Christophe AUBRY**, **Philippe BORDE**, **Isabelle HELIOT-COURONNE**.

Représentés : **Christian DENORMANDIE** à **Patrick DYON**, **Annie DUCHENE** à **Maxence MEUNIER**, **Pascal HENRI** à **Marc SEBEYRAN**, **Olivier JACQUINET** à **Gilles JACQUARD**, **Philippe PICHERY** à **Claude HOMEHR**.

Monsieur Hervé CHAMBON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Agent d'accueil.

N° de délibération : BS03_15032024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	5	16	0	0	0

Vu le code général de la Fonction publique, notamment le 2° de l'article L.332-23,
Vu le tableau des effectifs,
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
Considérant que la Collectivité peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 2° de l'article L.332-23 du code général de la Fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder six mois sur une période de douze mois consécutifs ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de l'accueil de la Maison du Parc, la Collectivité se trouve confrontée ponctuellement à un besoin de personnel saisonnier, il est nécessaire de renforcer le pôle Relations aux publics et valorisation du territoire, par un agent d'accueil pour la période du 1^{er} mai 2024 au 15 septembre 2024 ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application du 2° de l'article L.332-23 du code précité ;

Le Président sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent contractuel et propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire (soit 35/35^e) au grade d'adjoint administratif équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} mai 2024.

L'agent recruté exercera les missions détaillées ci-dessous et conformément à la fiche de poste établie en fonction des besoins de la Collectivité :

- Accueillir, informer le public sur place ou par téléphone ;
- Contribuer à la fonction d'accueil touristique du PNR ;
- Réaliser des tâches administratives courantes ;
- Suivre et vendre des produits de la boutique.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent à l'échelon n°1 de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er mai 2024 au 15 septembre 2024 en application du 2° de l'article L.332-23 du code précité ;
- Créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, à compter du 1^{er} mai 2024. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent à l'échelon n°1 de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents correspondant à cet acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jésus CERVANTES, Président



Jesus CERVANTES
2024.03.18 08:55:39 +0100
Ref:6158747-9209165-1-D
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES